



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**Webinaire «Gestion des pesticides et de leur métabolite»
lundi 16 janvier 2023**

**Pesticides et métabolites : Point sur l'évolution de la réglementation &
Nouvelles modalités de gestion au titre du contrôle sanitaire**

Direction adjointe Santé-Environnement

Plan de la présentation

1. Contexte réglementaire
2. Instruction du 18 décembre 2020
3. Ordonnance 22 décembre 2022
4. Perspectives

1. Contexte réglementaire

Au-delà du Code de la Santé Publique : un cadre européen

DIRECTIVE 98/83/CE DU CONSEIL du 3 novembre 1998

Arrêté du 11 janvier 2007 modifié relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine mentionnées aux articles R. 1321-2, R. 1321-3, R. 1321-7 et R. 1321-38 du code de la santé publique ;

- Valeurs paramétriques des pesticides dans les eaux destinées à la consommation humaine

0,1 µg/l par molécule
0,5 µg/l pour la somme des molécules détectées simultanément

Exception : 0,03 µg/l

aldrine, dieldrine, heptachlore, heptachlorépoxyde

- Limites de qualité des eaux brutes utilisées pour la production d'EDCH

2 µg/l par substance individuelle, y compris les métabolites – 5 µg/l pour le total des molécules

Au-delà du Code de la Santé Publique : un cadre européen

DIRECTIVE 98/83/CE DU CONSEIL du 3 novembre 1998

- Définition « **pesticides** »

« Par "pesticides", on entend: les insecticides organiques, les herbicides organiques, les fongicides organiques, les nématocides organiques, les acaricides organiques, les algicides organiques, les rodenticides organiques, les produits antimoisissures organiques, les produits apparentés (notamment les régulateurs de croissance) et leurs métabolites, produits de dégradation et de réaction pertinents »

- Absence de définition communautaire du critère de « **pertinence** » pour les **EDCH**
→ Appréciation indépendante pour chaque Etat membre => France : ANSES

Avis de l'ANSES du 30 janvier 2019 (1/4)

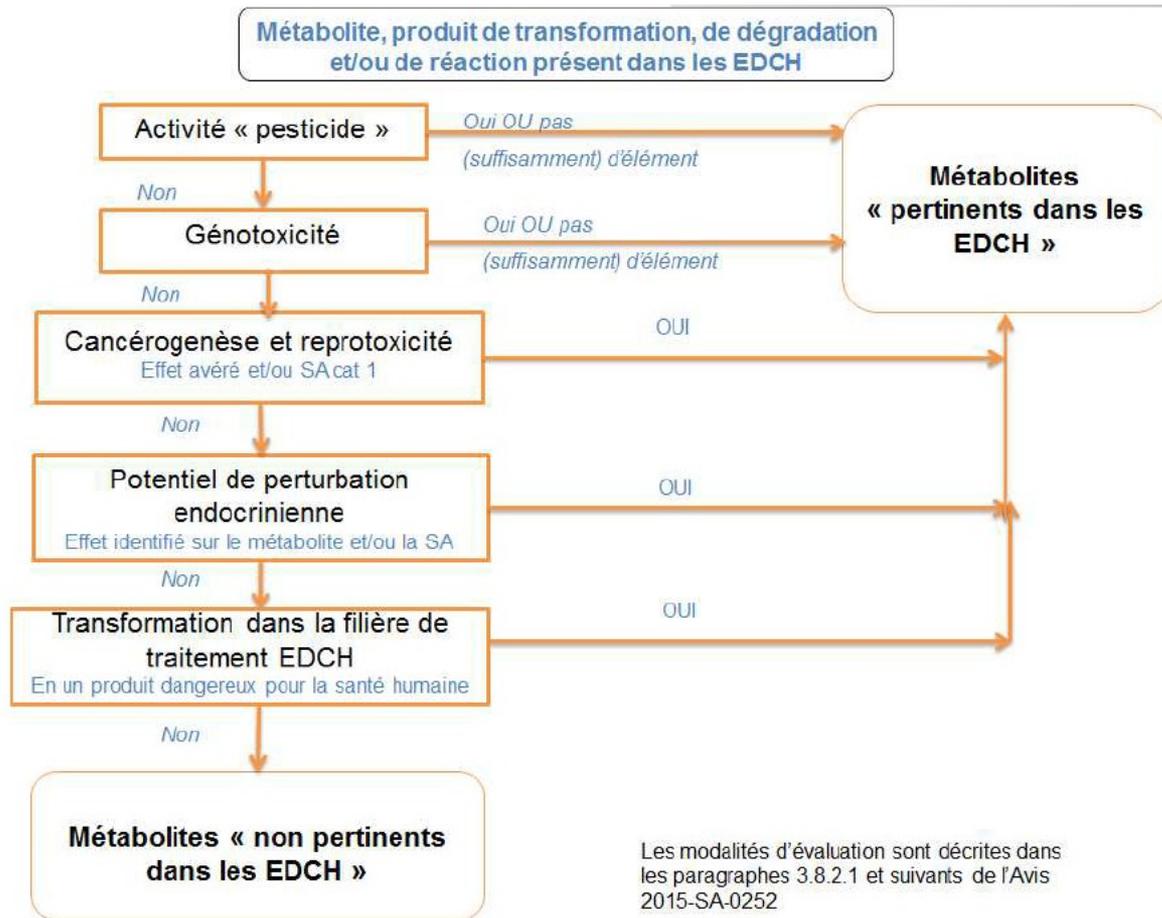
Critères d'évaluation de la pertinence des métabolites de pesticides dans les EDCH

- Définition pertinence au titre des EDCH

« Un métabolite de pesticides est jugé pertinent pour les EDCH s'il y a lieu de considérer qu'il pourrait engendrer (lui-même ou ses produits de transformation) un risque sanitaire inacceptable pour le consommateur. »

Avis de l'ANSES du 30 janvier 2015 (2/4)

En l'absence d'éléments permettant d'écarter le potentiel d'activité pesticide ou le risque de génotoxicité, le métabolite est caractérisé comme « pertinent »



Avis de l'ANSES du 30 janvier 2019 (3/4)

Caractérisation de la pertinence pour les eaux destinées à la consommation humaine de 8 métabolites de pesticides de la famille des chloroacétamides

Un statut évolutif en fonction des connaissances

non pertinents



pertinents

- alachlore ESA,
- acétochlore ESA,
- acétochlore OXA,
- métazachlore ESA,
- métazachlore OXA

- alachlore OXA, Par manque de données sur son activité pesticide

- métolachlore ESA, Par manque de robustesse des données sur la génotoxicité
- métolachlore OXA

Avis de l'ANSES du 30 janvier 2019 (4/4)

Valeurs de vigilance pour les métabolites non pertinents pour les EDCH

- L'ANSES a proposé une valeur seuil unique de gestion basée sur la démarche de seuil de préoccupation toxicologique (TTC)

0,9 µg/l par molécule

- En l'état actuel des connaissances, cette valeur est associée à un niveau de risque acceptable pour les substances ne présentant pas de génotoxicité.

Avis de l'ANSES du 30 janvier 2019 (3a/4)

Caractérisation de la pertinence pour les eaux destinées à la consommation humaine de 8 métabolites de pesticides de la famille des chloroacétamides

Un statut évolutif en fonction des connaissances

non pertinents



pertinents

- alachlore ESA,
- acétochlore ESA,
- acétochlore OXA,
- métazachlore ESA,
- métazachlore OXA

← Avis 14 janvier 2021

- alachlore OXA,
- métolachlore ESA,
- métolachlore OXA

Avis de l'ANSES du 30 janvier 2019 (3b/4)

Caractérisation de la pertinence pour les eaux destinées à la consommation humaine de 8 métabolites de pesticides de la famille des chloroacétamides

Un statut évolutif en fonction des connaissances

non pertinents



pertinents

- alachlore ESA,
- acétochlore ESA,
- acétochlore OXA,
- métazachlore ESA,
- métazachlore OXA
- métolachlore OXA

- alachlore OXA,

Par manque de données sur son activité pesticide

← Avis 30 septembre 2022 • métolachlore ESA,

Au-delà du Code de la Santé Publique : un cadre européen

DIRECTIVE 2020/2184 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2020

- Définition « pertinence au titre des EDCH »

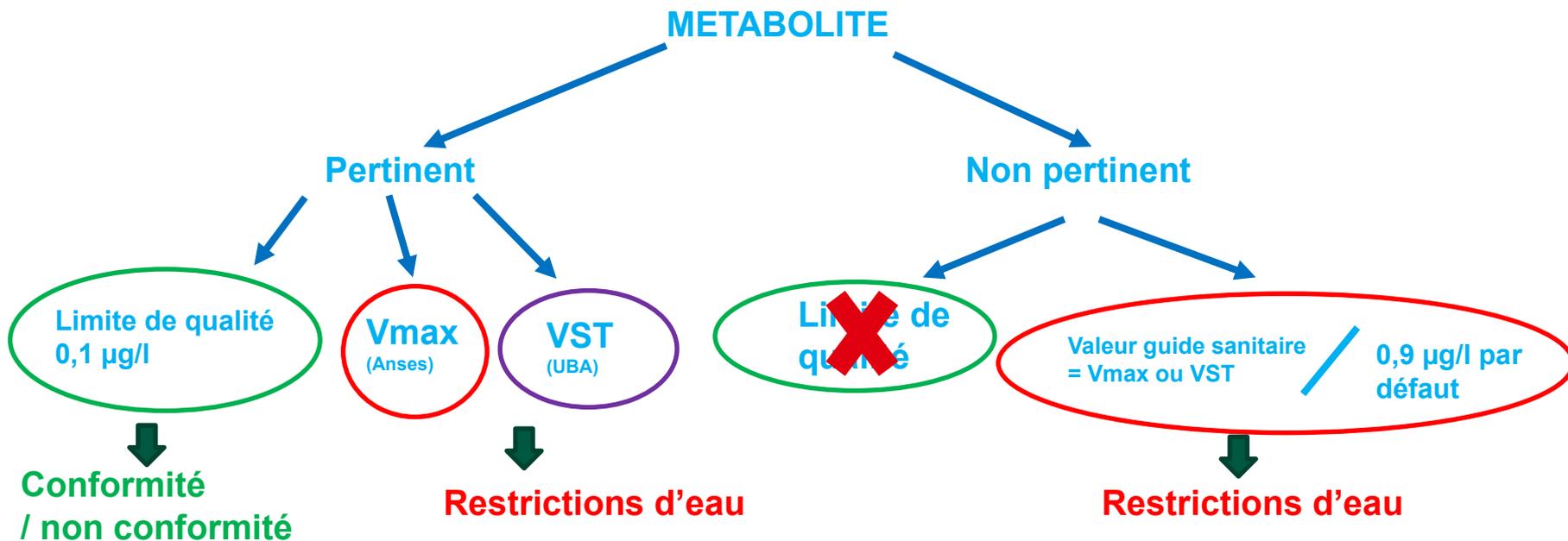
« Un métabolite de pesticide est jugé pertinent pour les EDCH s'il y a lieu de considérer qu'il possède des propriétés intrinsèques comparables à celles de la substance mère en ce qui concerne son activité cible pesticide ou qu'il fait peser (par lui-même ou par ses produits de transformation) un risque sanitaire pour les consommateurs.»

- Charge pour chaque état membre de définir des valeurs de vigilance
- Une liste de vigilance (substances émergentes)
 - Répondre aux inquiétudes grandissantes
 - Donner suite aux nouvelles connaissances/à la pertinence des composés émergents
 - Un des Éléments de réponse dans l'approche stratégique de l'UE sur les perturbateurs endocriniens et la politique durable en matière de substances chimiques
 - Avant le 31/12/2026, tous les sites sur 1 année et tous les 6 ans → 17 bêta estradiol (1ng/L) et le Nonylphénol (300ng/L)

2. Instruction du 18 décembre 2020 complétée par l'instruction du 24 mai 2022

Mise en œuvre de l'instruction du 18 décembre 2020 complétée par l'instruction du 24 mai 2022

Modalités de gestion en fonction de la pertinence des métabolites de pesticides (ANSES)



Mise en œuvre de l'instruction du 18 décembre 2020 complétée par l'instruction du 24 mai 2022

Les valeurs sanitaires Transitoires (UBA- Umweltbundesamt, Agence fédérale pour l'environnement)

Les ARS, en l'absence de Vmax, peuvent se référer aux valeurs sanitaires transitoires pour 6 molécules à fort impact en termes d'alimentation en eau potable en France pour l'année 2021.

Métabolite de pesticide Valeur définie par l'UBA ($\mu\text{g/L}$)

NOA Métolachlore	→ 3,0
Chloridazone desphényl	→ 3,0
Chloridazone méthyl desphényl	→ 3,0
R471811 du chlorothalonil	→ 3,0
ESA Flufenacet	→ 1,0
N,N-Dimethylsulfamide	→ 1,0

3. Transposition de la Directive 2020

- ordonnance du 22 décembre

2022 modifiant le Code de la Santé Publique

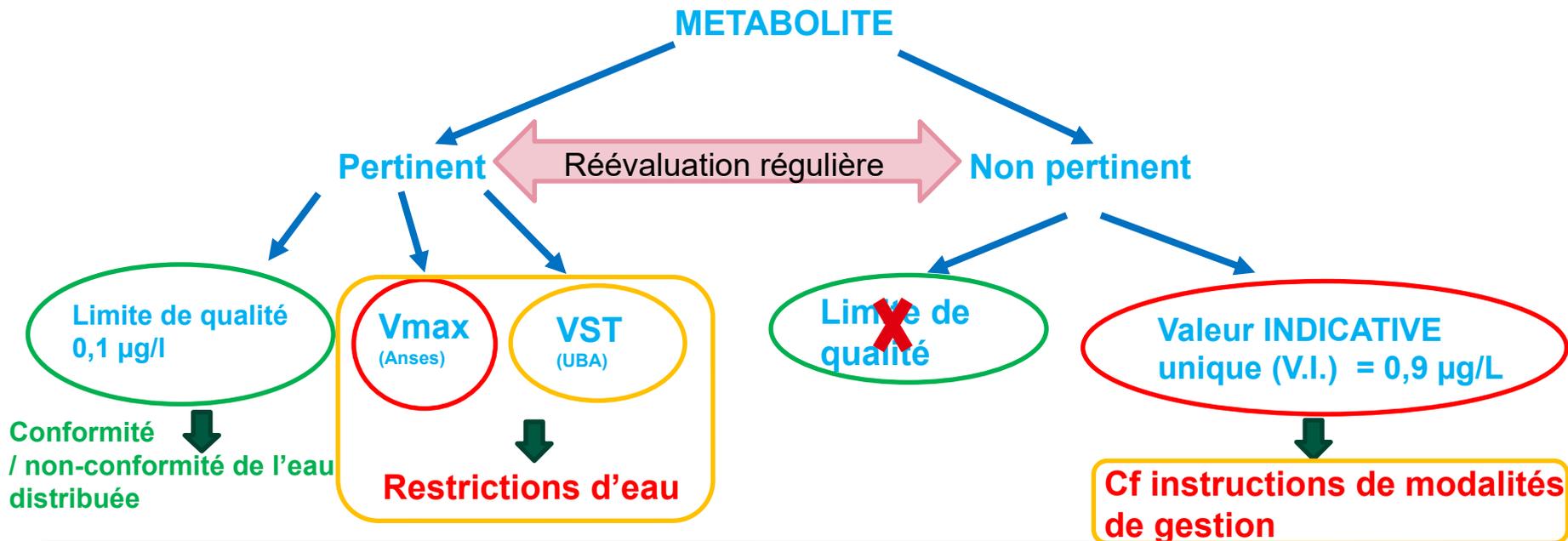
- CSP titre II : sécurité sanitaire des eaux et des aliments

-

décret du 30 décembre 2022 relatifs aux limites et références de
qualités des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine

Le Code de la Santé Publique au 1^{er} janvier 2023 (à consolider avec les instructions DGS à paraître)

Modalités de gestion en fonction de la pertinence des métabolites de pesticides (ANSES)



Évaluation de la pertinence ANSES au 20/10/2022

Nom de la molécule	Numéro CAS	Statut pertinence	Année avis Anses	Référence
acétochlore ESA (métabolite de l'acétochlore)	187022-11-3	Non pertinent	2019	Avis 2015-SA-0252 du 30 janvier 2019
acétochlore OXA (métabolite de l'acétochlore)	194992-44-4	Non pertinent	2019	Avis 2015-SA-0252 du 30 janvier 2019
alachlore ESA (métabolite de l'alachlore)	142363-53-9	Non pertinent	2019	Avis 2015-SA-0252 du 30 janvier 2019
alachlore OXA (métabolite de l'alachlore)	171262-17-2	Pertinent	2019	Avis 2015-SA-0252 du 30 janvier 2019
CGA 354742 (métabolite du diméthachlore)	1231710-75-0	Non pertinent	2020	Avis 2018-SA-0134-b du 4 février 2020
CGA 369873 (métabolite du diméthachlore)	/	Non pertinent	2019	Avis 2019-SA-0228 du 15 mars 2019
chlorothalonil R471811(métabolite du chlorothalonil)	/	Pertinent	2022	Avis 2021-SA-0020-b du 26 janvier 2022
déséthyl-terbuméton (métabolite du terbuméton)	30125-64-5	Pertinent	2020	Avis 2018-SA-0134-b du 4 février 2020
desphényl-chloridazone (métabolite de la chloridazone)	6339-19-1	Pertinent	2020	Avis 2018-SA-0134-d du 23 avril 2020
diméthénamide ESA (métabolite du diméthénamide-P)	205939-58-8	Non pertinent	2022	Avis 2021-SA-0020-b du 26 janvier 2022
diméthénamide OXA (métabolite du diméthénamide-P)	380412-59-9	Non pertinent	2022	Avis 2021-SA-0020-b du 26 janvier 2022
flufenacet ESA (métabolite du flufenacet)	201668-32-8	Pertinent	2020	Avis 2018-SA-0134-b du 4 février 2020
métazachlore ESA (métabolite du métazachlore)	172960-62-2	Non pertinent	2019	Avis 2015-SA-0252 du 30 janvier 2019
métazachlore OXA (métabolite du métazachlore)	1231244-60-2	Non pertinent	2019	Avis 2015-SA-0252 du 30 janvier 2019
méthyl-desphényl-chloridazone (métabolite de la chloridazone)	17254-80-7	Pertinent	2020	Avis 2018-SA-0134-d du 23 avril 2020
métolachlore ESA (métabolite du métolachlore)	171118-09-5	Non pertinent	2022	Avis 2021-SA-0205 du 30 septembre 2022
métolachlore OXA (métabolite du métolachlore)	152019-73-3	Non pertinent	2021	Avis 2019-SA-0129 du 14 janvier 2021
métolachlore NOA 413173 (métabolite du métolachlore)	1418095-19-8	Non pertinent	2022	Avis 2021-SA-0070 du 30 septembre 2022
N,N-diméthylsulfamide (métabolite du tolyfluamide)	3984-14-3	Pertinent	2018	Avis 2017-SA-0063 du 31 juillet 2018
2,6-dichlorobenzamide (métabolite du chlorthiamide, du dichlobénil et du fluopicolide)	2008-58-4	Pertinent	2022	Avis 2021-SA-0020-b du 26 janvier 2022

Au 1^{er} janvier 2023, métabolites pertinents après évaluation ANSES

(en l'absence d'évaluation, un métabolite est considéré pertinent par défaut)

Un statut évolutif en fonction des connaissances

non pertinents VI de 0,9 µg/L

- alachlore ESA,
- acétochlore ESA,
- acétochlore OXA,
- métazachlore ESA,
- métazachlore OXA
- métolachlore OXA
- métolachlore ESA



pertinents LQ à 0,1 µg/L

- alachlore OXA, Par manque de données sur son activité pesticide
- chlorothalonil R471811
- déséthyl-terbuméton
- desphényl-chloridazone
- flufenacet ESA
- méthyl-desphényl-chloridazone
- N,N-diméthylsulfamide (métabolite du tolylfluanide)
- 2,6-dichlorobenzamide (métabolite du chlorthiamide, du dichlobénil et du fluopicolide)

← Réévaluation possible sous 2 ans de la pertinence suite aux nouvelles données sur éventuel caractère « perturbateur endocrinien » de sa SA →

4. Perspectives

Au niveau national et européen

Travaux de transposition Directive finalisés

=> En attente des instructions Ministérielles qui définiront les modalités de mises en œuvre et aideront à l'articulation en inter ministériel

- Campagne nationale du LHN sur une cinquantaine de métabolites (présentation fin 2022, mais en attente du rapport) => potentiellement détection de « nouveaux » métabolites (métabolite R471811 du chlorotalonil, ...)
- Saisine régulière de l'ANSES pour définition de valeurs sanitaires individuelles de nouvelles substances (Vmax)
- Echanges avec les producteurs de phytosanitaires
- Echanges avec les producteurs d'eau (efficacité des traitements)
- Echanges avec DGAL (pour entreprises agro-alimentaires)
- Echanges entre états membres CE ...pour homogénéiser les valeurs de gestion sanitaires des molécules

Captages prioritaires

L'instruction du Gouvernement du 5 février 2020 relative à la protection des ressources en eau des captages prioritaires

- ⇒ zones de protection des aires d'alimentation des captages d'eau (articles L. 211-3-II-5° et R.211-10 du code de l'environnement) *modifié au 30/12/2022 L.211-11-1*
- ⇒ => *redéfinition et modalités de gestion des captages sensibles*

Directive cadre sur l'eau (2000/60/CE)
=> objectif de bonne qualité des masses d'eau
=> *Interministériel en cours*

Article R. 1321-4 du code de la santé publique : « les mesures prises pour mettre en œuvre la présente section ne doivent pas entraîner, directement ou indirectement (...) un accroissement de la pollution des eaux brutes utilisées pour la production d'EDCH. »

Périmètres de protection des captages

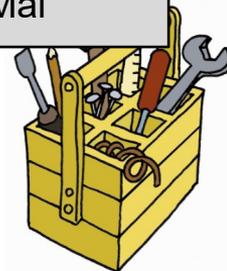
L. 1321-2 du code de la santé publique *modifié au 30/12/2022*

protection vis-à-vis des pollutions d'origine accidentelle ou chronique

guide « Protection des captages d'eau – Mai 2008 »

Plan Écophyto II+

publié le 10 avril 2019





**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Merci pour votre attention